

Le cadre réglementaire et l'économie informelle



Cueilleuses de thé, Bangladesh.

Normes internationales du travail

4.a1 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET L'ÉCONOMIE INFORMELLE : DEFINIR UN SOCLE SOCIAL POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

■ Cette note est une introduction aux notes techniques sur le cadre réglementaire. Elle offre non seulement un aperçu des défis liés à la protection juridique et à la reconnaissance des travailleurs de l'économie informelle, mais aborde également les débats politiques concernant la réglementation et la déréglementation. Avec un encadrement du travail décent, tous les travailleurs disposent de droits au travail indépendamment de leur appartenance à l'économie informelle ou formelle. Cette note soutient que la création d'un socle social minimum par l'intermédiaire des droits ainsi qu'une réglementation de ces mêmes droits peuvent constituer des avantages économiques et sociaux majeurs, avec notamment un fonctionnement plus efficace des marchés. Par conséquent, il s'agit d'un aspect crucial pour la transition vers la formalité et d'un élément central pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans cette fiche, aucune rubrique n'est consacrée aux approches émergentes; les différents aspects de la réglementation du travail étant abordés dans toutes les notes sur le sujet et tout au long du Guide.



- **La réglementation du travail et l’informalité**
- **Les problèmes avec la législation**
- **Les positions théoriques conflictuelles sur l’impact de la législation du travail – brève vue d’ensemble**
 - **La législation du travail favorise-t-elle le renforcement de l’économie informelle?**
 - **La position de l’OIT**

■ **La réglementation du travail et l’informalité.** Comme l’affirme la résolution de 2002 concernant le travail décent et l’économie informelle, l’informalité est avant tout une question de gouvernance qui concerne également les cadres institutionnels et juridiques fragiles et la mise en place fragmentaire et inefficace des lois et politiques¹. Assurer la protection de la multitude de travailleurs et d’entreprises de l’économie informelle par voie de droit, constituerait une avancée majeure vers le travail décent.

La réglementation est pourtant au cœur de nombreux débats concernant les origines de l’économie informelle et les moyens de lutter contre cette dernière. L’impact de la législation du travail et, d’une manière plus générale, de la réglementation du travail sur l’économie informelle est une problématique largement contestée et intégrée aux débats complexes sur les avantages de la réglementation et de la déréglementation. En termes d’économie par exemple, certains affirment que la réglementation est un frein à la rentabilité économique en raison des coûts supplémentaires qu’elle engendre et qu’elle pourrait même être un vecteur de l’informalité. D’autres estiment, à l’inverse, que la réglementation est un moyen essentiel pour corriger les imperfections du marché et assurer la redistribution² (voir également la note sur les Questions conceptuelles clés).

L’OIT propose le cadre réglementaire international le plus global pour unifier la croissance économique et la justice sociale pour tous. L’organisation se consacre entièrement à la promotion de la justice sociale par l’intermédiaire des droits de l’homme et du travail internationalement reconnus et la poursuite de sa mission initiale qui consiste à faire de la justice sociale un élément essentiel pour la paix et la prospérité. En outre, sa mission est fermement ancrée dans l’ordre juridique international qui reconnaît les droits de l’homme comme l’une de ses composantes fondamentales. À cet égard, de nombreux droits défendus par l’OIT, tels que les droits fondamentaux au travail, sont considérés comme non négociables et garants de la non remise en question de leur validité intrinsèque ou de leur intérêt (voir la note sur les Normes internationales du travail). Conformément à son Agenda du travail décent, les objectifs principaux de l’OIT sont la promotion des droits au travail, le soutien aux opportunités d’emploi décent, l’amélioration de la protection sociale et le renforcement du dialogue sur les problématiques liées au travail. L’action normative est un outil indispensable pour que le travail décent devienne une réalité³.

● L’OIT considère que la réglementation est l’un des moyens essentiels pour corriger les imperfections du marché, assurer la redistribution et définir un socle social minimum pour tous les travailleurs

Qu’est-ce que la réglementation du travail ?

On entend par «réglementation du travail» toutes les législations, les institutions et les politiques du domaine du travail. On entend par «droit du travail» toutes les législations, les accords collectifs et la jurisprudence portant sur toutes les problématiques du travail.

1 BIT, 2002b, paragr.14.

2 L’existence de telles opinions divergentes s’explique notamment par le soutien de postulats différents concernant la nature de la société et l’intérêt de la réglementation dans la sphère du travail. Pour une revue des différentes positions néo-classiques et néo-institutionnelles, voir par ex. W. Sengenberger, 2005 et R.B. Freeman, 2005.

3 Voir BIT, 2001.

La question sociale au sein de la réglementation du travail social

La question sociale au sein de la réglementation du travail social est née du principe fondamental, mettant en évidence l'action de l'OIT, selon lequel la *main-d'œuvre n'est pas une marchandise*. Contrairement à l'acier ou aux machines, la *main-d'œuvre* a un caractère humain. Le comportement des travailleurs varie en fonction de l'environnement et des différents avantages auxquels ils sont confrontés. Le travail, qui est une composante essentielle de la condition humaine, ne peut pas être encadré sur la base de relations marchandes.

Voir la rubrique « Ressources » pour accéder à : Stiglitz, J. (2002): «Emploi, justice sociale et bien-être» p.10.

● Une branche de la pensée économique influencée par le courant néoclassique considère la réglementation du travail comme une externalité du marché qui renforce l'informalité

■ **Les problèmes avec la législation.** Il existe toutefois plusieurs problématiques concernant l'économie informelle et la réglementation du travail. Elles seront abordées dans les prochaines rubriques. L'un des problèmes généraux majeurs est le fait que la législation ne soit pas souvent mise en place ou ne serve pas son objectif initial, qu'il s'agisse d'économie formelle ou informelle. La législation peut également être en décalage avec son environnement ou nécessiter des amendements. Elle n'est pas toujours bien conçue – des lois mal élaborées ou mal appliquées peuvent clairement avoir un impact négatif⁴. D'une manière plus générale, la réglementation du travail doit être adaptée au contexte auquel elle s'applique. C'est pour cela qu'il est important d'évaluer les pratiques juridiques au sein de l'environnement où elles sont mises en œuvre. Les bonnes pratiques nationales au niveau de la réglementation du travail ne peuvent donc pas nécessairement être reproduites dans des contextes nationaux différents – une bonne pratique juridique adoptée dans un pays donné n'apportant pas forcément les mêmes résultats en cas d'application à un autre environnement. Ce commentaire est valable pour tous les aspects de la question de la réglementation nationale des travailleurs de l'économie informelle⁵. Néanmoins, même s'il n'existe pas de solution commune à la réglementation du travail, une réglementation élaborée avec précaution est un moyen essentiel permettant à tous les travailleurs de jouir de leurs droits.

■ **Les positions théoriques conflictuelles sur l'impact de la législation du travail – brève vue d'ensemble.** Comme cela a été indiqué précédemment, il existe globalement deux positions théoriques majeures en économie sur la relation potentielle entre la réglementation du travail et l'activité économique informelle.

● La législation du travail favorise-t-elle l'accroissement de l'économie informelle?

Une branche particulièrement influente de la pensée économique actuelle, largement étayée par le courant néoclassique, consiste à croire que la réglementation du travail est une externalité du marché nuisible à la rentabilité économique et, par conséquent, contre-productive. Selon la théorie néoclassique, la rémunération et l'emploi sont définis par l'offre et la demande et l'informalité résulte du déséquilibre structurel entre le nombre trop élevé de demandeurs d'emploi et le nombre insuffisant de postes à pourvoir. La réglementation du travail est vue comme un facteur favorisant l'économie informelle dans le sens où il entraîne une hausse du coût de l'emploi formel et constitue donc une barrière à l'entrée dans l'économie formelle. Selon cette position, l'informalité est souvent considérée comme un choix volontaire de la part des travailleurs.

Cette perspective a une influence relative sur certains experts et agences de développement international⁶, y compris au sein de la Banque mondiale. Ainsi, dans son Rapport sur le développement mondial de 1990, la Banque mondiale a affirmé que les politiques sur le marché du travail telles que le salaire minimum, les réglementations sur la sécurité au travail et la sécurité sociale, qui visent traditionnellement à renforcer le bien-être des travailleurs ou à réduire l'exploitation, favorisent en réalité la hausse du coût du travail dans le secteur formel et réduisent la demande sur le marché du travail. Selon ce même rapport, cette situation entraîne une hausse de l'offre de travail pour les secteurs informels ruraux et urbains⁷.

4 D. Kucera et L. Roncolato, 2008, donnent l'exemple de la législation sur le salaire minimum en Colombie (pp.338-339).

5 Il existe évidemment un continuum entre le transfert réussi des lois et l'échec: certaines initiatives peuvent faire l'objet d'une transposition directe, d'autres non (pour les possibilités et problèmes liés à l'adaptation des lois, voir Kahn-Freund, 1974).

6 W. Sengenberger, 2005, pp.45-46.

7 Banque mondiale, 1990, p.63. Cet argument a été repris par la suite dans d'autres Rapports sur le développement mondial.

Une autre branche plus récente de la recherche empirique suit la même optique⁸ et a alimenté le développement par la Banque mondiale du très influent indice « Embauche des travailleurs » de son rapport *Doing Business*⁹. Cet indice sert à déterminer les coûts éventuels de l'embauche des travailleurs pour les entreprises en dépit des avantages économiques et sociaux de la réglementation. Toutefois, cet indice et la théorie qui l'accompagne ont été largement critiqués¹⁰. Il a notamment été souligné que le postulat de départ de la recherche sur cet indice était la notion selon laquelle un excès de réglementation est un frein à la formalité, une situation qui entraîne inévitablement des recommandations politiques drastiques et influentes appelant explicitement à une réglementation réduite du travail¹¹. Après des consultations impliquant entre autres, l'OIT, la Confédération syndicale internationale (ITUC) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), cet indice est actuellement réexaminé et son utilisation a été suspendue.

D'autre part, comme de nombreuses personnes l'ont avancé, l'idée selon laquelle la réglementation du travail favoriserait l'économie informelle ne repose sur aucune preuve empirique solide. Les données exploitées ainsi que les méthodes utilisées pour les regrouper sont remises en question tandis que les résultats, qui s'appuient sur des indices faiblement structurés, sont non seulement considérés comme trompeurs mais aboutissent également à des conclusions politiques simplistes¹². On relève souvent, par exemple, des problèmes critiques liés à l'évaluation de l'économie informelle elle-même et à celle de la législation du travail, de son application et de son efficacité. Ces éléments sont, à n'en pas douter, difficiles à évaluer. Toutefois, certains indices ne sont clairement pas satisfaisants¹³ et se focalisent, par exemple, sur la rigidité de la protection de l'emploi en s'appuyant uniquement sur des indices tels que la durée du préavis nécessaire avant le licenciement individuel¹⁴. La réglementation du travail va bien au-delà des lois sur le recrutement et le licenciement. Un autre problème concerne le fait que la plupart des études sur l'impact de la réglementation ne tiennent pas compte des carences ou des imperfections dans l'application des règles juridiques (le champ d'application des règles juridiques n'est pas toujours clair et celles-ci ne donnent pas automatiquement des résultats – elles ne sont pas « directement exécutoires » dans le sens où des actions supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un objectif spécifique). Ces études affirment aussi mesurer l'impact

8 Voir par ex. G. Perry et al., 2007, qui affirment que « les coûts excessifs du travail, qu'ils soient dus à la législation du travail – salaires minimums exagérés, coûts du licenciement, impôts sur le travail – ou à des demandes irréalistes des syndicats réduit considérablement le nombre d'emplois dans le secteur formel » (p.125). Voir aussi H. Feldmann, 2009, qui intègre à son étude 73 pays industrialisés, en développement et en transition. À partir des résultats de régression qu'il obtient, il conclut qu'une réglementation stricte du travail renforce le chômage dans le monde entier. De même, R. Almeida et P. Carneiro, 2009, ont découvert qu'une application plus stricte de la réglementation du travail réduit la taille de l'entreprise et entraîne une hausse du chômage. Pour une présentation générale récente de ces textes, voir D. Kucera et L. Roncolato, 2008, et S. Lee, D. McCann et N. Torm, 2008.

9 Cet indice s'appuie sur diverses hypothèses concernant le travailleur et l'entreprise. La rigidité de l'indice de l'emploi correspond à la moyenne de trois sous-indices (la difficulté du recrutement, la rigidité des horaires et la difficulté du licenciement) – voir Banque mondiale, *Méthodologie de l'embauche des travailleurs*, <http://www.doingbusiness.org/MethodologySurveys/EmployingWorkers.aspx>.

10 Principalement par le Groupe indépendant d'évaluation de la Banque mondiale (GIE, 2008); voir aussi J. Berg et S. Cazes, 2008; S. Lee, D. McCann et N. Torm, 2008; S. Deakin, 2009.

11 GIE, 2008, p.6.

12 Pour une présentation générale approfondie, voir D. Kucera et L. Roncolato, pp.340-341. Voir aussi J. Berg et S. Cazes, 2008 ainsi que S. Deakin, 2009.

13 Par exemple, l'application du droit du travail a été estimée de manière relativement simpliste par R. Almeida et P. Carneiro, 2005 en fonction du nombre d'immatriculations.

14 Deakin, op.cit,p.1.

L'économie informelle et le droit

« Même si la situation précaire de l'économie informelle rend impossible l'application immédiate de certaines des normes nationales, et même si certains aspects de la législation nationale gagneraient à être simplifiés, il ne peut pas être question de revenir sur les acquis sociaux dans le simple but de permettre une légalisation de l'économie informelle. »

Source: BIT, Réponse du Directeur général à la discussion sur son rapport, Compte rendu provisoire, Conférence internationale du Travail, 78^e session, Genève, 1991, p. 27/7.

● S'il est vrai que la simplification des lois et des procédures est souvent la garantie d'une ouverture de l'accès à l'économie formelle, il convient de ne pas oublier les avancées obtenues en matière de droits et de principes basiques d'encadrement du monde du travail

de la législation, qu'elle soit appliquée ou non dans la pratique¹⁵. Enfin, de nombreuses études ne disposent pas de lien de cause à effet clair¹⁶.

Un autre point de vue différent part du postulat selon lequel il existe un manque d'appréciation des fonctions positives de la réglementation du travail pour l'activité économique. Plus qu'un vecteur d'informalité, la réglementation du travail peut être une influence positive sur l'activité économique. En effet, la réglementation est essentielle pour corriger les imperfections du marché. Son absence crée un contexte où l'inégalité persistante, le chômage et l'inefficacité économique prédominent¹⁷. Un certain nombre d'études, réalisées notamment par l'OIT, l'OCDE et la Banque mondiale, soutiennent cette thèse¹⁸.

Il est évident que les impacts du droit varieront en fonction de l'industrie, de la région et du pays concernés et que les normes sociales et la pratique auront nécessairement des répercussions sur son application. Par conséquent, il est extrêmement important de connaître le contexte spécifique dans lequel le droit est appliqué ainsi que le contexte économique et politique au sens large afin d'évaluer son impact réel¹⁹. Selon certaines recherches empiriques évaluant l'impact d'une législation du travail particulière, via la collecte et l'analyse de données, sur un ensemble d'éléments juridiques et institutionnels sur une période longue, la législation sur la protection de l'emploi peut, par exemple, avoir des impacts positifs sur la productivité, car elle encourage la formation et l'innovation au niveau de l'entreprise²⁰.

Malgré des décennies de recherches théoriques et empiriques, le débat concernant les impacts de la réglementation du travail sur les résultats économiques et le marché du travail se poursuit²¹. La question spécifique de la possibilité d'évaluation des impacts de la législation sur les performances économiques et l'économie informelle reste, elle aussi, en suspens²².

- **La position de l'OIT.** Le consensus tripartite établi par le biais de la résolution de 2002 de la CIT sur le travail décent et l'économie informelle a affirmé qu'une des caractéristiques de la définition de l'économie informelle était le fait que les travailleurs et les entreprises ne sont pas reconnus, encadrés ou protégés par le droit. S'il est vrai que la simplification des lois et des procédures est souvent la garantie d'une ouverture de l'accès à l'économie formelle, il convient de ne pas oublier les avancées obtenues en matière de droits et de principes basiques d'encadrement du monde du travail. Cela implique les droits fondamentaux au travail mais également d'autres problématiques telles que les conditions de travail, la sécurité, la santé, la sécurité de revenu ou encore les règles de base du traitement équitable en lien, par exemple, avec la sécurité de l'emploi ou les groupes vulnérables²³.

15 S. Deakin, *op.cit.* p.1.

16 Idem. p.9. Comme l'affirme S. Deakin, le fait «qu'une étude montre qu'une législation sur la protection de l'emploi plus contraignante est liée à des taux de chômage plus élevés pourrait ne pas être la preuve de l'impact économique de cette institution juridique en particulier, mais plutôt celle d'un changement au sein de l'environnement macroéconomique (taux de chômage plus élevé) déclenchant une réponse politique donnée (des contrôles plus stricts sur les licenciements)».

17 S. Deakin, *op.cit.*, p.1.

18 S. Deakin et F. Wilkinson, 2000, p.61. Voir aussi W. Sengenberger, 2005.

19 Elles soutiennent notamment l'idée que la législation sur la protection de l'emploi est positive. Voir par ex. OCDE, 2003, pp.89-90.

20 S. Deakin et P. Sarkar, 2008, (les résultats montrent une corrélation positive entre la réglementation et la croissance de l'emploi et de la productivité en France et en Allemagne). Voir S. Deakin, 2009, p.5-8 – il décrit des indices développés par le Cambridge Centre for Business Research.

21 J. Berg et S. Cazes, 2008; Voir aussi R. B. Freeman, 1994, p.80.

22 Voir S. Deakin, *op.cit.*, 2009.

23 Pour plus de précisions, voir la rubrique « Ressources » pour accéder à : BIT, 2002a, *Travail décent et économie informelle*, p.44.

L'un des objectifs fondamentaux de la réglementation du travail est de rétablir l'égalité inhérente entre les employeurs et les travailleurs tout en assurant la promotion des entreprises afin d'apporter la justice sociale. Tandis que les coûts de la réglementation du travail sont immédiatement visibles, ses avantages sont plus indirects et, par conséquent, plus difficiles à mesurer. Ils sont également conditionnés par la mise en place effective de la loi qui dépend elle-même d'un ensemble de facteurs non juridiques tels que le moment où la loi a été introduite au cycle économique ou encore l'existence de normes sociales ou de pratiques d'auto-régulation²⁴.

Les justifications économiques et sociales des normes internationales du travail, lorsqu'elles sont reprises dans la législation nationale, sont extrêmement significatives et importantes à prendre en compte car elles vont à l'encontre de l'idée « partiellement fausse et exagérée » selon laquelle les normes génèrent des coûts plus importants²⁵. Lorsqu'elles sont appliquées au niveau national par le biais du droit interne, les normes internationales du travail entraînent une hausse de la productivité et de l'innovation ainsi que d'autres améliorations en termes de performances économiques²⁶.

Les avantages pour les travailleurs sont clairs. Ainsi, le respect des normes du travail implique habituellement plus de certitude et de stabilité financière, une meilleure formation, une baisse du nombre d'accidents du travail, un état de santé amélioré, une meilleure éducation (pour les enfants ne travaillant pas par exemple) c'est-à-dire un ensemble d'éléments qui ont des effets positifs sur l'économie et la société. Nombreux sont ceux qui considèrent les normes du travail comme une forme d'autofinancement pour les employeurs. En effet, le fait de s'aligner par exemple sur la législation concernant les heures de travail minimum et le repos améliore la productivité, réduit l'absentéisme et entraîne une baisse des accidents et des erreurs²⁷. Si la concurrence sur la base des salaires et de l'emploi minimum est éliminée par exemple, une concurrence basée sur la productivité, l'amélioration de l'encadrement, l'organisation du travail et les compétences du travailleur est susceptible d'émerger et écartera les entreprises non compétitives pour déboucher sur un système économique globalement plus rentable. Ainsi, la participation du travailleur peut devenir une source de confiance mutuelle et de coopération²⁸.

Les notes suivantes sur ce thème s'intéresseront aux différentes façons dont le droit et les initiatives qui s'y rattachent peuvent faire la différence face à l'économie informelle. Elles aborderont plus particulièrement le droit, l'informalité ainsi que les normes internationales du travail, la relation de travail, les PME, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs ambulants et le travail non déclaré au sein de l'Union européenne. Ces notes techniques reconnaissent le rôle majeur du droit, associé à d'autres initiatives, pour sortir de l'informalité.

La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

«La primauté du droit et l'administration efficace de la justice constituent à cet égard un fondement essentiel. Un cadre législatif équitable, qui s'applique à tous de la même manière, défend les individus contre les abus de pouvoir de l'État ou des acteurs non étatiques. Il permet aux individus d'affirmer leurs droits, qu'il s'agisse des droits à la propriété, à l'éducation, à un travail décent, à la liberté d'expression ou autres «tremplins» permettant le développement et le progrès de l'être humain. En attendant, des efforts doivent être fournis aux niveaux national et local pour garantir le respect et l'application de la loi et pour assurer l'accès de tous les citoyens, riches ou pauvres, au savoir et aux ressources nécessaires à son utilisation.»

Source: BIT 2004, Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, p.60.

● Tandis que les coûts de la réglementation du travail sont immédiatement visibles, ses avantages sont plus indirects et, par conséquent, plus difficiles à mesurer

24 S. Deakin, 2009, op.cit., p.4.

25 W. Sengenberger, 2006, p.336.

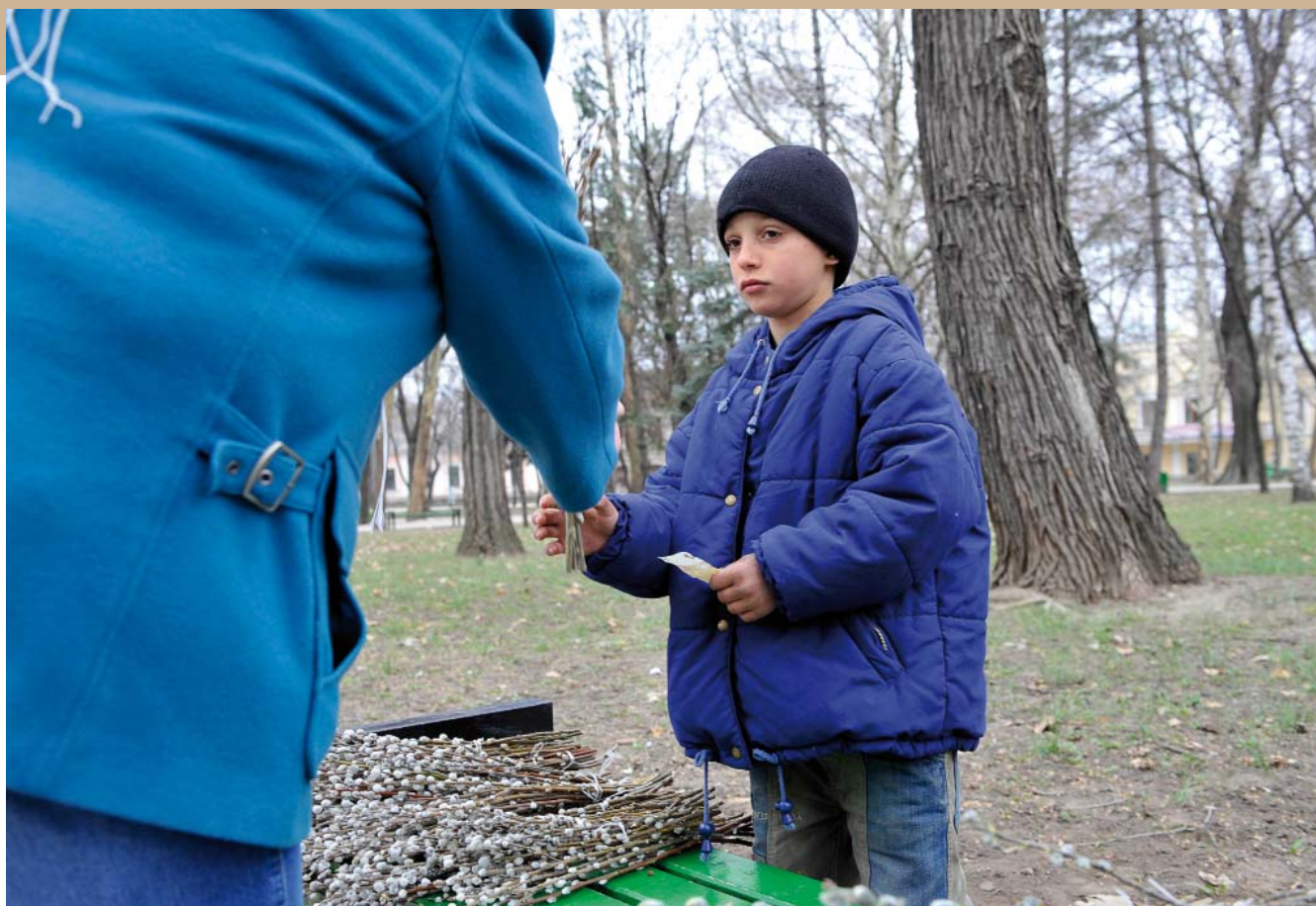
26 W. Sengenberger, 2005, pp.63-66.

27 Idem et P. Dorman, 2000.

28 D'une manière générale, voir W. Sengenberger, 2005 et 2006. Voir également CLEP (Commission pour la démarginalisation des pauvres), 2008, pp.157-165.



Vendeur de falafels dans une rue de Bethléem, Territoires palestiniens occupés.



Enfant vendeur de rue, Moldavie.

RESSOURCES

Cette rubrique fournit une liste de ressources permettant au lecteur d'étudier le sujet de manière plus approfondie. Les informations détaillées concernant les bonnes pratiques citées ci-dessus sont accessibles ici. Cette rubrique contient des instruments internationaux, des conclusions de la Conférence internationale du Travail, des publications pertinentes et des outils de formation. Une bibliographie des références figurant dans le texte est fournie plus bas. Certaines informations peuvent se recouper dans les deux listes.

Instruments de l'OIT et de l'ONU et conclusions de la Conférence internationale du Travail

Conventions

<http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>

Recommandations

<http://www.ilo.org/ilolex/french/recdisp1.htm>

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998

<http://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--fr/index.htm>

Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

BIT (2002) : Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, Rapport provisoire n°25, Conférence internationale du Travail, 90e session, Genève

<http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc90/pdf/pr-25.pdf>

Publications pertinentes

Deakin, S. 2009, The Evidence-Based Case for Labour Regulation, Document préparé dans le cadre de la Conférence sur la régulation du travail décent, BIT, Genève, juillet 2009.

http://www.ilo.org/legacy/english/protection/travail/pdf/rdwpaper_pl1a.pdf

Dorman, P. 2000, The Economics of Safety, Health, and Well-Being at Work: An Overview, Document de travail, BIT, Genève.

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/publication/wcms_110382.pdf

BIT 2002, Rapport VI, Travail décent et économie informelle, Conférence internationale du Travail, 90e session, Genève.

<http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc90/pdf/rep-vi.pdf>

BIT 2009, Les règles du jeu : une brève introduction aux normes internationales du travail, Genève.

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_108397.pdf

Kucera, D.; Roncalto, L. 2008, L'emploi informel: deux questions de politiques controversées, Revue internationale du Travail, vol.147, n°11.

http://www.ilo.org/public/french/revue/download/pdf/s2_kucera_roncolato.pdf

Lee, S.; McCann, D. (dir. de publication) 2011, Regulating for Decent Work: New Directions in labour market regulation.

http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_157549/lang--en/index.htm

Sengenberger, W. 2005, Globalization and Social Progress: The Role and Impact of International Labour Standards, Bonn, Friedrich Ebert Stiftung.
<http://www.newunionism.net/library/internationalism/FES%20-%20The%20Role%20and%20Impact%20of%20International%20Labour%20Standards%20-%202005.pdf>

Stiglitz, J. 2002, Emploi, justice sociale et bien-être, Revue internationale du Travail, vol.141, n°1-2, pp.9-29.
<http://www.ilo.org/public/french/revue/download/pdf/stiglitz.pdf>

Trebilcock, A. 2004, "Decent Work and the Informal Economy", Groupe d'experts sur les questions de développement (EGDI), Document de discussion 2005/04 (EGDI, UNU-WIDER).
http://www.wider.unu.edu/publications/working-papers/discussion-papers/2005/en_GB/dp2005-04/_files/78091750491424025/default/dp2005%2004%20Trebilcock.pdf

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation 2004, Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous, BIT, Genève.
<http://www.ilo.org/fairglobalization/report/lang--fr/index.htm>

Outils

BIT 2002, Travail décent et économie informelle, CD Rom et documents d'information de 2002.
http://www.ilo.org/dyn/infoecon/iebrowse.page?p_lang=en&p_ieresource_id=807

BIT 2009, Les règles du jeu : une brève introduction aux normes internationales du travail, Genève.
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_108397.pdf

BIT 2010, Étendre le champ d'application des lois du travail à l'économie informelle: Recueil de commentaires de contrôle des organes de l'OIT relatifs à l'économie informelle, Genève.
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_125856.pdf

Bibliographie

Almeida, R.; Carneiro, P. 2009, Enforcement of labor regulation and firm size, Journal of Comparative Economics, vol.37, pp. 28-46.

Banque mondiale 1990, Rapport sur le développement dans le monde: pauvreté, Oxford, OUP.
http://wdronline.worldbank.org/worldbank/a/c.html/world_development_report_1990/abstract/WB.0-1952-0851-X.abstract.sec1

Berg, J.; Cazes, S. 2008, "Policymaking Gone Awry: The Labour Market Regulations of the Doing Business Indicators", Comparative Labor Law and Policy Journal, vol.26, pp.349-381.

BIT 1991, Réponse du Directeur général à la discussion sur son rapport, Compte rendu provisoire, Conférence internationale du Travail, 78e session, Genève, p. 27/7.

– 2001, Rapport 1(A), Réduire le déficit du travail décent : un défi planétaire, Conférence internationale du Travail, 89e session, Genève.

– 2002a, Rapport VI, Le travail décent et l'économie informelle, Conférence internationale du Travail, 90e session, Genève.

– 2002b, Conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle, Compte rendu provisoire n°25, Conférence internationale du Travail, 90e session, Genève, pp.53-56.

– 2004, Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous, Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, Genève.

Commission de la démarginalisation des pauvres par le droit (CLEP) 2008, Pour une application équitable et universelle de la loi, vol. II. http://www.undp.org/legalempowerment/docs/ReportVolumell/making_the_law_work_II.pdf.

Deakin, S. 2009, The Evidence-Based Case for Labour Regulation, Document préparé dans le cadre de la Conférence sur la régulation du travail décent, BIT, Genève, juillet 2009.

Deakin, S.; Sarkar, P. 2008, Assessing the Long-run Economic Impact of Labour Law Systems: A Theoretical Reappraisal and Analysis of New Time Series Data, *Industrial Relations Journal*, vol. 39, n° 6, pp. 453-487.

Deakin, S.; Wilkinson, F. 2000, Labour Law and Economic Theory: A Reappraisal, dans Collins, H., Davies, P. et Rideout, R.W., *Legal regulation of the employment relation*, Londres, Kluwer Law International.

Dorman, P. 2000, The Economics of Safety, Health, and Well-Being at Work: An Overview, Document de travail, BIT, Genève.

Feldmann, H. 2009, The unemployment effects of labor regulation around the world, *Journal of Comparative Economics*, vol.37, n°1, pp.76-90.

Freeman, R.B. 1994, A Hard-Headed Look at Labour Standards, dans Sengenberger, W. et Campbell, D (dir. de publication), *International Labour Standards and Economic Interdependence*, Genève, IIES, 1994.

Freeman, R.B. 2005, Labour Market Institutions Without Blinders: The Debate Over Flexibility and Labour Market Performance, NBER Working Paper Series, Document de travail n° 11286 (Cambridge, MA: NBER).

Groupe indépendant d'évaluation 2008, Doing Business: An Independent Evaluation – Taking the Measure of the World Bank-IFC Doing Business Indicators, Washington. D.C, Banque mondiale.

Kahn-Freund 1974, On the Uses and Misuses of Comparative Labour Law, *Modern Law Review*, vol. 37, pp. 1-27.

Kucera, D.; Roncolato, L. 2008, Informal employment: two contested policy issues, *International Labour Review*, vol. 147, n°4, pp. 321-348.

Lee, S.; McCann, D.; Torm, N. 2008, The World Bank's "Employing Workers" index: Findings and critiques – A review of recent evidence, *International Labour Review*, vol. 147, n° 4, pp.416-432.

OCDE (2004): Perspectives de l'emploi de l'OCDE, Paris.

Perry, G.; Maloney, W. F. et al. 2007, Informality: Exit and Exclusion, Banque mondiale.

Sengenberger, W. 2005, Globalization and Social Progress: The Role and Impact of International Labour Standards, Bonn, Friedrich Ebert Stiftung.

Sengenberger, W. 2006, International Labour Standards in the Globalized economy: obstacles and opportunities for achieving progress, dans Craig, J.D.R. et Michael Lynk S., *Globalization and the Future of Labour Law* (Cambridge, CUP), pp.331-355.

Stiglitz, J. 2002, «Emploi, justice sociale et bien-être», *Revue internationale du Travail*, vol.141, n°1-2, pp.9-29.

Trebilcock, A. 2006, "Using Development Approaches to Address the Challenge of the Informal Economy for Labour Law" dans Davidov, G. et Langille, B, *Boundaries and Frontiers of Labour Law* (Oxford et Portland, Hart Publishing).

Table des matières:

Remerciements / Avant-propos / Préface / Comment utiliser ce guide / Acronymes

PARTIE I: Les concepts

1. Travail décent et économie informelle

1.1 Questions conceptuelles clés

2. Mesure de l'économie informelle

2.1 Relever les défis statistiques

PARTIE II: Politiques d'appui aux transitions vers la formalité

3. Stratégies de croissance et création d'emplois de qualité

3.1 Modèles de croissance économique et économie informelle

4. Le cadre réglementaire et l'économie informelle

(A) Normes internationales du travail

4.a1 Cadre réglementaire et l'économie informelle: définir un socle social pour tous les travailleurs

4.a2 Normes internationales du travail: pour que la loi s'étende aux travailleurs non protégés

4.a3 Comprendre la relation de travail et son impact sur l'informalité

(B) Groupes spécifiques

4.b1 Travailleurs domestiques: stratégies pour surmonter les lacunes de la réglementation

4.b2 Travailleurs à domicile: réduire les vulnérabilités par l'extension et l'application de la loi

4.b3 Vendeurs ambulants: innovations en matière réglementaire

4.b4 Micro et petites entreprises (MPE), informalité et droit du travail: réduire les lacunes en matière de protection

4.b5 Stratégies pour transformer le travail non déclaré en travail réglementé

(C) Administration du travail

4.c1 Administration du travail: surmonter les défis pour atteindre l'économie informelle

4.c2 Inspection du travail et économie informelle: des innovations à portée de main

5. Organisation, représentation et dialogue

5.1 Dialogue social: promouvoir la bonne gouvernance dans l'élaboration des politiques en matière d'économie informelle

5.2 Le rôle des organisations d'employeurs et des associations de petites entreprises

5.3 Syndicats: atteindre les populations marginalisées et exclues

5.4 Coopératives: un tremplin pour sortir de l'informalité

6. Promotion de l'égalité et lutte contre la discrimination

6.1 Promouvoir l'autonomisation des femmes: sortir de l'informalité par la voie sexospécifique

6.2 Travailleurs migrants: cadres politiques pour une migration régulée et formelle

6.3 Handicap: des approches inclusives pour un travail productif

7. Entrepreneurat, renforcement des capacités et finance

7.1 Entreprises informelles: soutiens à la politique d'encouragement à la formalisation et à la mise à niveau

7.2 Amélioration des compétences et employabilité: faciliter l'accès à l'économie formelle

7.3 Microfinance: stratégies ciblées pour sortir de l'informalité

8. Extension de la protection sociale

8.1 Étendre la couverture de sécurité sociale à l'économie informelle

8.2 VIH/Sida: mettre fin à la discrimination et à l'exclusion économique

8.3 Étendre la protection de la maternité à l'économie informelle

8.4 La garde des enfants: un soutien essentiel à l'amélioration des revenus

9. Stratégies de développement local

9.1 Développement local: Mécanismes de soutien intégré pour sortir de l'informalité